

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
31 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 19

2023D021

OBJET :
04.a) EXAMEN DU
COMPTE
ADMINISTRATIF DU
MAIRE – COMMUNE.
EXERCICE 2022.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230406-20230021-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le six AVRIL à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra, **procuration** à Mme QUIQUE Corinne
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

ABSENTS :

M. MOUILLE Julien
M. VERMEESCH Olivier

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGER Delphine a été élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Joël DUYCK, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (voir tableau ci-dessous)
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

VUE D'ENSEMBLE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 557 549 €		3 391 640,43 €		4 949 189,43 €
Opérations de l'exercice	12 149 721,15 €	12 975 194,35 €	6 502 350,58 €	3 418 387,60 €	18 652 071,73 €	16 393 581,95 €
Totaux	12 149 721,15 €	14 532 743,35 €	6 502 350,58 €	6 810 028,03 €	18 652 071,73 €	21 342 771,38 €
Résultat de clôture		2 383 022,20 €		307 677,45 €		2 690 699,65 €
Reste à réallser			2 677 725 €	2 703 343 €	2 677 725 €	2 703 343 €
Totaux cumulés		2 383 022,20 €	2 677 725 €	3 011 020,45 €	2 677 725 €	5 394 042,65 €
Résultats définitifs Excédents		2 383 022,20 €		333 295,45 €		2 716 317,65 €

.../...

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 059-215904884-20230406-2023D001-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL

**OBJET : 04.a) EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - COMMUNE.
EXERCICE 2022.**

Le conseil municipal invité, et sous la présidence de Monsieur Hervé MORVAN, Maire-Adjoint, en l'absence de Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité des votes exprimés (19 pour, 7 abstentions : liste « Merville en Grand », liste « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale », Marc BEZILLE), le compte administratif pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Delphine BOULENGER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.